

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEUFCHATEAU

Compte rendu de la réunion du 15 juin 2009

Présents : M. Simon LECLERC - Président

MM. CABLEY – HANCE – FAUVET- EMERAUX – VOIRIOT – ADAM Vice-Présidents
Mmes et MM. DENNY – VOILQUIN – ANDRIOT- GEOFFROY- DEANTONI- HANANIA-
GEHIN (suppléante) – TISSIER – DUMONT – SIMONET – CLAUDOT – BERARD –
GRIMM – CAPDEVILLE présent à partir du 2^{ème} point de l'ordre du jour) -
THOUVENOT - THOUILLOT – GARDEUX – PREVOT- MOUGIN – HILAIRE (suppléant)

Absents excuses : Mmes & MM PETELOT – PHILIPPOT – GENIN - LEDRAPPIER -TIRLICIEN

1. OPERATION URBAINE ET COMMERCIALE : DEMANDE DE 3EME TRANCHE

La Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau mène depuis 2001 une opération urbaine et commerciale (anciennement ORAC) sur son territoire afin de redynamiser le commerce de proximité et l'artisanat.

La 2^{nde} tranche touchant à son terme, il convient maintenant de lancer une 3^{ème} tranche et de solliciter le concours des fonds FISAC et de la Région Lorraine.

Cette 3^{ème} tranche comprendra un volet fonctionnement incluant :

- l'étude du marché couvert
- le projet de portail e-commerce de l'UNAE Neufchâteau Dynamic
- l'animation de l'opération par la CCPN

Le volet investissement comprendra quant à lui :

- la rénovation des vitrines commerciales et artisanales
- la réalisation du marché couvert (acquisition et travaux)

Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE

- DE SOLLICITER les aides de l'Etat, de la Région Lorraine, du Conseil Général et de l'Europe
- DE LANCER la 3^{ème} tranche de l'Opération Urbaine et Commerciale

2. MARCHÉ COUVERT : DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Le projet de marché couvert consiste à aménager un bâtiment en centre ville pour y créer un marché couvert permanent réservé principalement aux métiers de bouche. Il entre dans le cadre de l'Opération de Redynamisation du Commerce et de l'Artisanat qui vise à soutenir une offre de commerces de proximité diversifiée et de qualité.

Afin de concrétiser ce projet, une consultation pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée dont la publicité est parue au BOAMP entre le 13 mai et le 27 mai 2009.

Cette mission comprendra trois tranches :

- une tranche ferme : Diagnostic
- une 1ère tranche conditionnelle : Avant-Projet
- une seconde tranche conditionnelle : Travaux

Les critères de sélection des offres ont été les suivants : la rémunération (70%), les délais (20%) et les moyens (équipe, compétences, références pour dossiers similaires) pour 10%.

Au vue de ces critères, la commission d'appel d'offre du lundi 8 juin 2009 a retenu l'offre de SIB INGENIERIE – Montbéliard - pour un montant de 21 528 € TTC.

le Conseil de Communauté , à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER l'offre de SIB INGENIERIE
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces du marché
- DE SOLLICITER le financement auprès du Conseil Général pour ce projet

3. VOIE VERTE VELOURUTE

Lors de sa réunion du 12 mai dernier, la commission « tourisme et patrimoine local » a décidé de proposer au conseil de communauté d'ajourner le projet de Voie Verte Véloroute.

Le Conseil de Communauté,

DECIDE d'ajourner le projet de Voie Verte Véloroute :

- par : 6 voix contre
- 20 voix pour
- 3 abstentions

4. BALADES AUTOUR DE NEUFCHATEAU

La commission « tourisme et patrimoine local » propose de réaliser un nouveau sentier de promenade thématique autour de Neufchâteau et de Rollainville sur le thème de l'eau.

Empruntant les chemins piétonniers et longeant les rives du Mouzon, de la Meuse, de l'Abreuvoir et de la Frézelle, ce sentier nécessitera de nombreux aménagements :

- aménagement du site du Meurger
- création d'un site d'observation de la faune et de la flore dans l'ancien lavoir de Rouceux (Place Lafayette) en partenariat avec le Conservatoire des Sites Lorrains, gestionnaire du site
- aménagement d'un parcours de santé au Hatro
- aménagement d'encorbellements sur le quai Pasteur par le Conseil Général
- mise en place d'une signalétique pédagogique tout au long du parcours.

Le montant du projet est estimé à 95 790 € HT sur lesquels la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau souhaite obtenir un minimum de 70% de subventions. Ce montant ne comprend pas le coût des encorbellements du quai Pasteur dont les travaux seront pris en charge par le Conseil Général avec la participation de la CCPN par le biais d'un fonds de concours.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DEMANDER les subventions nécessaires à la réalisation du projet aux financeurs potentiels, à savoir l'Etat, l'Europe, le Conseil Général et le Conseil Régional
- DE LANCER les marchés nécessaires à la réalisation des travaux après l'obtention des subventions représentant un minimum de 70% des travaux HT.

5. CONVENTION DE SERVICE PARTAGE AVEC LA COMMUNE DE MONT-LES-NEUFCHATEAU EN VUE DE L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE

En vue de faciliter le fonctionnement des EPCI et de leurs communes membres, et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leurs moyens, la loi n°2004/809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales et sa circulaire d'application du 15 septembre 2004, complètent la possibilité de mise à disposition des services entre les EPCI et les communes les composant.

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Le Maire adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

L'ensemble de ce dispositif relève du fonctionnement interne des collectivités territoriales et de leurs communes membres et n'entre donc pas dans le champ d'application du Code des Marchés Publics. Les règles de publicité et de mise en concurrence ne s'appliquent donc pas à ces dispositions.

Au vu de cette loi et notamment de son article 166, la Commune de MONT LES NEUFCHATEAU ne disposant d'aucune structure administrative et technique compétente en la matière, sollicite l'intervention du Bureau Technique, dans le cadre de l'étude pour l'aménagement de la Grande Rue.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par convention.

Le Conseil de Communauté,

DECIDE

- d'accepter cette mise à disposition et les modalités fixées par convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention de service entre la Communauté de Communes et la commune de MONT LES NEUFCHATEAU.

6. SOUTIEN AU GROUPEMENT D'ACTION LOCALE DE L'OUEST VOSGIEN POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU PROGRAMME LEADER :

Le GAL porte depuis 1991 les programmes européens LEADER qui ont apporté près de 6 millions d'euros à l'Ouest Vosgien.

La CCPN a notamment bénéficié de ces fonds pour la signalétique touristique, les sentiers de randonnée et l'OPAV. D'autres projets seront susceptibles d'être financés par ce programme : balades autour de Neufchâteau, Espace Naturel Sensible des pertes de la Meuse...

Le prochain programme 2007-2013 devait être porté par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien, mais celui-ci s'étant désengagé, il convient de trouver une nouvelle structure porteuse afin de gérer les 1.083 millions d'euros du programme.

Le GAL, association loi 1901, se propose de porter l'animation et la gestion du programme et d'embaucher les 1.8 équivalents temps plein requis par les instances européennes.

Pour ce faire, le GAL sollicite ses adhérents pour le versement à partir de 2010 d'une cotisation de 1€ par habitant, soit 12 700 € pour la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau. Une convention de partenariat sera également signée entre les deux parties.

le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ACCORDER une subvention de 12 700€ au GAL de l'Ouest Vosgien pour l'année 2010. Cette subvention se substituera à celle versée jusqu'en 2009 au Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au BP 2010
- D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le GAL

7. REFECTION DU BASSIN SOREPLA : DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE ET DU COORDONNATEUR DE SECURITE

La société SOREPLA, située au 100 Chemin de Grety à Neufchâteau (88), est une entreprise de valorisation des déchets d'emballages plastiques ménagers (bouteilles PET et flacons PEHD). Le site, d'une superficie d'environ 90 000 m², est imperméabilisé par des bâtiments et de l'enrobé sur la quasi-totalité de la surface. Il est occupé par les bâtiments de valorisation des déchets et par les zones de stockages des produits bruts (flaconnages usagés).

Dans le cadre de la loi sur l'eau, la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau a fait construire, en limite Est du site, un bassin de rétention des eaux de pluies d'une capacité de 3 000 m3. Suite à l'extension du site, un second bassin de rétention de 1 500 m3 a été réalisé par la société SOREPLA.

Les eaux de ruissellement récupérées dans les bassins de rétention proviennent des parkings et des zones de stockage de l'usine SOREPLA.

Le bassin de 3000 m² a fait l'objet d'une expertise suite à une non étanchéité du bassin de 3000 m3 servant de rétention pour les eaux de ruissellement du site.

L'étanchéité de ce bassin est constitué par une géomembrane bitumineuse posée sur 0.25 m de grave concassée calcaire 0/31.5. Le fond de bassin est situé à 3 mètres en dessous du terrain naturel.

Ce bassin défectueux est vidangé et est déconnecté du réseau.

Suite au rapport du 19 janvier 2009 de l'expert mandaté le 10 janvier 2008 par le Tribunal Administratif, il est décidé de lancer la réfection de ce bassin.

Deux consultations ont été lancées pour

1 - une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la remise en état d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement sur le site de l'usine SOREPLA à REBEUVILLE

La mission entre dans une opération de réhabilitation d'un ouvrage d'infrastructure.

2 - une mission de coordination de sécurité

Les dossiers de consultation de ces deux missions ont été préparés par la Communauté de Communes du pays de Neufchâteau

Les plis ont été ouverts le 5 juin 2009 à 9 h 30, et un procès-verbal d'analyse des offres est établi.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER le choix des prestataires retenus, à savoir :

- 1 Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation d'un bassin de rétention des eaux pluviales : la société IRH de 54500 VANDOEUVRE LES NANCY pour la somme de 8 496,52 € H.T
- 2 Mission de coordination de sécurité dans le cadre des travaux de remise en état de ce bassin maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation d'un bassin de rétention des eaux pluviales : la société ACE BTP pour la somme de 483.50 € H.T.

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ces marchés.

8. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION

Le centre départemental de gestion met en place un service d'archivage itinérant afin de permettre à toutes les collectivités d'assurer la conservation de leurs archives et de répondre aux obligations légales.

L'archiviste recruté, après un diagnostic gratuit, réalise un devis fixant la durée et le montant de l'intervention. La collectivité choisit – ou non – une ou plusieurs prestations :

- Tri et classement des archives selon la réglementation
- Création d'outils pour la gestion courante
- Conseils pour l'organisation d'un local archives entre autres

Le cout de la journée d'intervention est de 220 €

Le service archives n'existe pas actuellement et est à créer pour répondre aux obligations légales.

L'adhésion à ce service itinérant peut-être une opportunité à saisir dans un cadre mutualisé à l'échelle départementale.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE

D'adhérer à ce service d'archivage itinérant.

9. BUDGET ANNEXE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : TRANSFERT DES CREDITS DU CAMION BENNE RENAULT AU BUDGET PRINCIPAL

La CCPN assure par marché une prestation de collecte pour le compte du SIVU. Cette activité à caractère industriel et commercial nécessitait la création d'un budget annexe.

Ainsi, le matériel commun pour la collecte des déchets de la CCPN et du SIVU est enregistré comptablement dans un budget annexe depuis 2008, notamment le véhicule de collecte.

Or, les amortissements de ce véhicule se cumuleront en recettes d'investissement, sans opportunités de dépenses d'investissement à court terme.

Il est proposé de ne maintenir dans le budget annexe que la part des investissements liée à la collecte du SIVU, soit 15% des dépenses liées au véhicule de collecte.

A cette fin, il convient de procéder aux écritures suivantes :

- **Budget Collecte OM :**
 - o un mandat à l'art. 1641 : transfert du prêt de 50 000 € au budget principal
 - o un titre à l'art. 2182 : transfert de l'acquisition du véhicule d'occasion RENAULT pour un montant de 49 091€
- **Budget principal :**
 - o un mandat à l'art. 2182 : acquisition du véhicule d'occasion RENAULT pour 49 036€ (transfert du budget collecte OM)
 - o un titre à l'art. 1641 : prêt Caisse d'Epargne de 50 000€ (transfert du budget Collecte OM)

le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à passer ces écritures comptables conformément aux crédits inscrits au BP 2009.

10. DECISION MODIFICATIVE N°2/2009

Le Conseil de Communauté,

A l'unanimité

Décide de procéder aux réajustements budgétaires suivants:

Budget Principal :

Réduction ou annulation de titres sur exercices antérieurs

- Réduction de titre relative au remboursement d'indemnités journalières pour accident de travail par la compagnie d'assurance concernant un agent de la Communauté de Communes (MNS)

Il s'agit d'une réduction de 107.90€ sur le titre n°213 du 05/12/2006 conformément à une lettre d'accord sur indemnisation ;

Art 673/5PISCINE (titres annulés sur exercices antérieurs) : 107.90€

Art 6455/PISCINE : - 107.90€

- Annulation du titre relatif à la facturation d'un encart publicitaire sur le livret d'accueil du festival des Arts de la table en 2005 (titre n°213 du 28/12/2005)

Art 673/1DEVECO : 40€

Art 6231/1DEVECO : - 40€

- Annulation du titre 75 du 01/01/2004 (somme due par GUILLEUX suite vol à la piscine)

Art 673/5PISCINE : 48.23€

Art 6455/PISCINE : - 48.23€

- Inscription de crédits pour paiement des frais de dossier du prêt Caisse d'Epargne d'un montant de 50 000€ pour le Budget principal (Montant des frais : 50€)

Art 668 /2DECMEN : 50€

Art 6111/2DECMEN : - 50€

- Inscription Amortissements « cartes de randonnées »

Art 6811/4DEVTOU: 235€

Art 6261/4DEVTOU: -235€

Art 28188/4DEVTOU: 235€

Art 10222./4DEVTOU: -235€

- Inscription dépôt de garantie nouveau bail avec SCI NEUVE

Art 275/6DIVERS: 1 840€

Art 2183/6DIVERS : - 380€

Art 165./6DIVERS: 1 460€

Budget NIEMONT :

- Inscription de crédits pour paiement des frais de dossier du prêt Caisse d'Epargne d'un montant de 100 000€ pour le Budget NIEMONT (Montant des frais : 100€)
Art 668 : 100€
Art 6156 : - 100€

11. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA PISCINE

Conformément à la décision de la commission Services à la Population, les tarifs de la piscine Gabriel Bodenreider, doivent être actualisés à l'exception :

- du tarif des scolaires
- des cours d'aquagym
- et des leçons de natation qui resteront inchangés.

Il est proposé d'augmenter les tarifs publics et groupes de 0.10€ pour tous les usagers de la piscine et 0.20€ pour l'espace forme (sauna, hammam, UV)

Le Conseil de Communauté, DECIDE d'adopter la grille tarifaire suivante qui sera applicable à partir **du 1^{er} juillet 2009**

<u>TARIFS</u>						
	<i>Anciens tarifs</i>	Tarifs 2008	Tarifs 2009	<i>Anciens Abonnements</i>	Abonnement 2008	Abonnement 2009
PISCINE						
Résidents Communauté de Communes (carte Privilège)						
Adultes	2.30	2.50	2.60	23.00	25.00	26.00
Enfants de + 12 ans	1.80	2.00	2.10	18.30	20.00	21.00
Enfants de 6 à 12 ans	1.50	1.60	1.70	15.25	16.50	17.00
Étudiants, chômeurs (sur présentation de justificatifs)	1.80	2.00	2.10		-	
Famille nombreuse (mini 3 enf.)	1.50	1.60	1.70		-	
Groupes de 10 personnes (colonies ou centres aérés)	0.75	0.80 /personne	0.90 / personne		-	
Résidents extérieurs						
Adultes	3.05	3.50	3.60	30.50	35.00	36.00
Enfants de 6 ans et +	2.30	2.60	2.70	23.00	26.00	27.00
Étudiants, chômeurs (sur présentation de justificatifs)	1.80	2.00	2.10			
Famille nombreuse (mini 3 enf.)	1.50	1.60	1.70			
Groupes de 10 personnes (colonies ou centres aérés)	1.80	2.00 /personne	2.10 /personne			
Cartes annuelles (pour tous les usagers)						
Enfants (-18 ans)				61.00	67.00	67.00
Adultes				96.00	105.00	105.00

ESPACE FORME						
Résidents Communauté de Communes (Carte Privilège)						
Forfait Sauna—Hamam—Piscine	6.10	6.70	6.90	61.00	67.00	69.00
Solarium UVA (10 à 25 mn suivant type de peau)	4.55	5.00	5.20	45.70	50.00	52.00
Résidents extérieurs						
Forfait Sauna—Hamam—Piscine	7.60	8.70	8.90	76.20	87.00	89.00
Solarium UVA (10 à 25 mn suivant type de peau)	6.10	6.70	6.90	61.00	67.00	69.00
ANIMATIONS						
Leçons de natation						
1 à 2 personnes (30mn)				7.60	8.30	8.30
3 à 6 personnes (30mn)				3.80	4.20	4.20
7 à 10 personnes (45mn)				2.30	2.50	2.50
11 à 15 personnes (45mn)				1.20	1.30	1.30
Forfait Aquagym (1 séance par semaine hors vacances)				-	60.00 / trimestre	60.00 / trimestre
Forfait Palme (1 séance par semaine hors vacances)				-	35.00 / trimestre	35.00 / trimestre

12. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT

Pour le financement des besoins ponctuels de Trésorerie de la CCPN, le Conseil doit se prononcer sur le principe de renouveler le contrat d'ouverture de crédit d'un montant de 1 000 000€ à l'échéance du 04/09/2009. Il convient de se reporter à la délibération du 02/02/2005 fixant les dispositions visant les emprunts et ouvertures de crédit.

Une proposition de contrat sera demandée à DEXIA et un arrêté du Président acceptant les conditions sera rédigé.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie.

13. DIVERS : REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

_Remboursement de la somme de 1000€ correspondant au remboursement des frais d'avocat conformément à un barème dans l'affaire Pays de Neufchâteau / VMF environnement.

Remboursement de la somme de 481.30€ correspondant au règlement de prestations statutaires concernant un agent titulaire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ACCEPTTE les remboursements détaillés ci-dessus.

14. DIVERS : SUBVENTIONS OBTENUES EN 2009

Il est fait communication au Conseil de Communauté des différentes subventions notifiées à la Communauté de Communes du Pays de Neufchâteau depuis le 1^{er} janvier 2009 :

SUBVENTIONS 2009			
NOTIFICATION	CONSEIL GENERAL	CONSEIL REGIONAL	ADEME
animation réseau bibliothèques	13 172,00 €		
animation lecture publique	24 363,00 €		
acquisition matériel informatique	1 058,00 €		
remise en valeur PAV	15 650,00 €		
déchèterie			15 568,00 €
compostage individuel	1 101,00 €		
OPAH		30 020,00 €	